



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terrorisme

Question écrite n° 113980

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les dangers du terrorisme aérien et en particulier sur le danger des lance-roquettes. En effet, le tir, par des terroristes, d'un missile sol-air contre un avion civil est une menace réelle, mais un simple lance-roquette anti-char pourrait causer la mort de centaines de civils, assurent des spécialistes de l'armement et du terrorisme. Un rapport de l'institut de recherches américain RAND Corporation publié en 2005 a évalué à 11 milliards de dollars le coût de l'installation de systèmes anti-missiles sur les 6 800 avions commerciaux américains. Une protection qui, de toute façon, serait donc inefficace contre une simple roquette. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de protéger nos aéroports et les usagers des avions contre ce type de menaces.

Texte de la réponse

Depuis 2003, le gouvernement français prend en compte le risque d'emploi d'armes anti-aériennes portatives dites « MANPADS » (man portable air defense systems) contre un avion de ligne. Selon les experts, la menace liée à l'utilisation de ces armes concerne principalement l'arrivée et le départ des avions ainsi que leurs déplacements sur les pistes. Toutefois, ce risque est limité par les contraintes liées au tir lui-même. Il doit intervenir dans un laps de temps réduit (7 à 10 secondes maximum après l'acquisition de la cible) et toucher l'un des quelques points stratégiques de l'aéronef pour maximiser les dégâts. Au-delà de ces observations, une attention particulière a été portée sur les dispositifs de protection des zones aéroportuaires qui accueillent des vols de compagnies de pays tels que les États-Unis ou Israël. La commission interministérielle de défense aérienne (CIDA) a recommandé la mutualisation des moyens humains et matériels (surveillance aérienne par hélicoptère de l'armée de l'air et patrouilles au sol police/gendarmerie) ainsi qu'une cohérence méthodologique en matière de prévention pour l'ensemble des zones aéroportuaires répertoriées. Des études effectuées, il est également ressorti que certains sites étaient protégés par des forêts ou des zones masquées. En effet, ces protections naturelles rendent impossible l'acquisition visuelle de la cible par l'utilisateur d'un « MANPADS ». Lorsque le milieu naturel ne permet pas cette protection, l'installation de clôtures de type « OACI » (Organisation de l'aviation civile internationale) empêche l'acquisition visuelle car une telle action nécessite le dégagement de tout obstacle du pas de tir. Après étude de vulnérabilité réalisée avec l'aide des services de l'État, Aéroports de Paris (ADP) a renforcé les protections périphériques de ses sites et développé la vidéosurveillance. Enfin, le plan Vigipirate a été adapté pour intégrer des mesures de protection contre une attaque par armes anti-aériennes portatives.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113980

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13489

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2967